

*Réunion du Conseil Municipal
du 02 juin 2020
COMPTE RENDU DE SEANCE*

Etaient présents :

Madame MAHIEUX, Monsieur LECOCQ, Madame DUMANGE, Monsieur CUISSET, Madame RICOUR-ARAUJO, Messieurs MALLARD, FATTORI, Mesdames MASSET, MONNIAUX, Messieurs KOZON, GODART, Madame CHERONT, Messieurs DAUDRUY, DEVILLE, Madame PARISOT, Monsieur LECLERCQ, Mesdames BESTELLE, JOLY et CRETINOIR

Composition des commissions municipales

L'ensemble des membres du conseil municipal ont procédé à la mise en place des traditionnelles commissions municipales nécessaires au fonctionnement de la commune.

Désignation d'un délégué SIDEN-SIAN

Madame Marjorie MAHIEUX a été élue à l'unanimité pour faire partie du collège des grands électeurs qui éliront les délégués au comité du SIDEN-SIAN.

Election des membres du C.C.A.S.

Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de fixer à 9 le nombre de sièges au C.C.A.S. Madame le Maire est membre de droit.

4 autres membres du conseil municipal ont été élus à l'unanimité :

- Madame Françoise DUMANGE
- Madame Patricia MONNIAUX
- Monsieur Jean-Claude FATTORI
- Madame Frédérique CRETINOIR

Elections des représentants au SEAA

Madame Marjorie MAHIEUX a été désignée à l'unanimité pour faire partie du collège de la CAMVS qui élira les délégués au Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'AVESNES-SUR-HELPE.

Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Selon les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités consenties au Maire et aux Adjoints sont déterminées par rapport à l'importance démographique de la Commune soit pour la Commune d'ASSEVENT :

- pour le Maire : 51,60 % de l'indice brut 1027 soit 2.006,93 € brut
- pour les 5 adjoints : 19,80 % de l'indice brut 1027 soit 770,10 € brut

Madame le Maire explique ensuite que le conseil municipal souhaite mettre en place un conseil municipal de jeunes Asseventois.

Aussi, afin de pouvoir dégager un budget pour cette opération, elle propose de baisser les indemnités du Maire et des adjoints de la façon suivante :

- le Maire : 49,80 % de l'indice brut 1027 soit 1.936,92 € brut
- les 5 adjoints : 18 % de l'indice brut 1027 soit 700,09 € brut

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire telle que décrite ci-dessus.

Délégations consenties au Maire

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de charger le Maire, par délégation du Conseil Municipal :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- de fixer, dans les limites d'un montant de 2.500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- de procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 150.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet, les actes nécessaires,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €uros,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € par sinistre,
- de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100.000 € par année civile,
- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme,
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune,
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

Panneau pocket

La commune adhèrera à l'application « PANNEAU POCKET » afin que les Asseventois puissent recevoir les informations municipales en temps réel.

Accueil d'été 2020

Il a été décidé d'organiser un accueil d'été qui fonctionnera en demi-journée. Le centre de loisirs sera ouvert du 06 au 31 juillet 2020 aux enfants âgés de 06 à 11 ans domiciliés sur la Commune.

10 moniteurs titulaires du BAFA seront recrutés ainsi qu'un directeur(trice) titulaire du BAFD ou équivalent.

Les moniteurs(trices) seront recrutés sur le grade d'adjoint d'animation (1^{er} grade) à raison de 20 heures par semaine.

Le directeur(trice) sera recruté sur le grade d'animateur (catégorie B) à temps non complet soit 30 heures par semaine.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à procéder au recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'accueil d'été.

Prime exceptionnelle au personnel communal

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 autorise le versement d'une prime exceptionnelle au personnel communal ayant assuré la continuité du service public durant toute la période du confinement.

Madame le Maire explique que, quelques agents sont concernés (secrétariat, agence postale, groupe scolaire).

Le montant maximal de la prime pouvant être alloué aux agents est de 1.000 €.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur le montant maximal de cette prime soit 1.000 €. Celle-ci sera adaptée ensuite en fonction de l'engagement de chaque agent et fera l'objet d'un arrêté municipal d'attribution individuel.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition du Maire.

Acquisition d'une tondeuse autoportée

La tondeuse autoportée actuelle est tombée en panne pendant le confinement, la Commune en avait fait l'acquisition en 2009.

Aussi, compte tenu des pannes à répétition et de l'âge de cet engin, il a été décidé de faire l'acquisition d'une nouvelle machine pour un montant de 33.570 €.

Fonds de concours de la CAMVS – travaux en régie 2019

La Commune a fait appel aux services voirie de l'Agglomération pour effectuer un rehaussement de bordures face au 112 rue Maurice Willot.

Le montant total des travaux s'élève à 486,59 € TTC.

La part à charge de la Commune est de 50 % du montant net des travaux.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la prise en charge de 50 % du montant net des travaux.

Adhésion au pôle santé, prévention du centre de gestion

La convention d'adhésion au pôle santé prévention que la Commune a souscrite avec le Centre de Gestion du Nord arrive à échéance et doit être renouvelée.

Cette convention conclue pour une durée de 3 ans a pour objectif de permettre à la Commune de satisfaire à ses obligations en matière de médecine préventive.

Ces actions portent sur :

- la surveillance médicale des agents
- les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels
- le maintien dans l'emploi et le recrutement des agents
- l'amélioration des conditions de travail
- l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel

Le conseil municipal valide à l'unanimité le renouvellement de cette convention et autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Fête communale 2020

La fête communale de juin 2020 est définitivement annulée au vu du contexte sanitaire actuel. Le conseil municipal est informé que la traditionnelle distribution de colis aux aînés est maintenue.

Renforts dans les services techniques communaux

Comme chaque année, de juin à septembre, il est nécessaire de renforcer l'équipe des employés communaux.

Madame le Maire explique que ce sont au maximum 10 agents qui seront recrutés sur un poste d'adjoint technique (1^{er} grade, 1^{er} échelon) à temps complet en contrat à durée déterminée.

Le conseil municipal accepte la proposition du Maire et l'autorise à effectuer le recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement des services techniques.